**Clause contractuelle**

***Prévention et lutte contre les harcèlements, les agissements sexistes et les incivilités***

(Nom de la société) tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié.e.s. Elle est notamment vigilante au respect de chaque individualité au sein du collectif de travail et porte une attention particulière à prévenir toute atteinte à la santé physique ou mentale de ses collaborateur.trice.s.

A ce titre, aucun comportement inapproprié ne sera toléré sur les lieux et temps de travail ainsi qu’en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle.

Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, véhicule de stéréotype, agissement sexiste ou faits de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé au.à la salarié.e que s’il.elle se rend coupable de tels agissements, il.elle est passible d’une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu’au licenciement, dans les conditions prévues par le code du travail et le cas échéant par le règlement intérieur de la société, sans préjudice d’éventuelles actions pénales.

Pour permettre à la production de prendre les mesures nécessaires, notamment d’enquête et de protection, il est demandé au.à la salarié.e victime ou témoin de tels agissements d’en informer le.la producteur.rice sans délai. En complément, il.elle est invité.e à s’adresser à l’un.e des interlocuteur.trice.s ci-après mentionnés.

D’une manière générale, le.la salarié.e s’engage à se montrer respectueu.se.x envers l’ensemble des personnes avec qui il.elle sera amené.e à travailler, que celles-ci appartiennent à l’entreprise ou qu’elles y soient extérieures.

Parmi les comportements visés :

* Agissement sexiste : L’agissement sexiste correspond à tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant (article L. 1142-2-1 du code du travail).
* Harcèlement sexuel : Le harcèlement sexuel se caractérise par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui, soit portent atteinte à la dignité d’une personne en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante (article L. 1153-1-1° du code du travail). Toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans un but réel ou apparent d’obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l’auteur des faits ou au profit d’un tiers, est assimilée à du harcèlement sexuel (article L. 1153-1-2° du code du travail).
* Harcèlement moral : Le harcèlement moral se caractérise par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail du salarié susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel (article L. 1152-1 du code du travail).
* Agression sexuelle : Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, que celle-ci soit recherchée au profit de l’auteur des faits ou au profit d’un tiers (articles 222-22 et 222-22-2 du code pénal).

Vous trouverez ci-après les coordonnées des interlocuteurs que vous pouvez contacter si vous êtes victime ou témoin d’agissement sexiste, d’agression sexuelle ou de harcèlement :

* Le.la producteur.rice : téléphone et mail
* Le.la directeur.rice de production : téléphone et mail
* Le.la DRH : téléphone et mail
* Les représentants du personnel, le cas échéant : téléphone et mail
* Le délégué de plateau, le cas échéant : téléphone et mail
* L’inspection du travail compétente : téléphone et mail ([ex : en IDF](https://lespacedescartes.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=a6001854d98f484f97e930b78aa39ecd))
* La médecine du travail compétente : téléphone et mail du médecin référent de l’entreprise
* Le CCHSCT Audiovisuel : Madame Ghania Tabourga, [ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org](mailto:ghania.tabourga@chsctaudiovisuel.org), 06 16 61 29 97
* Le CCHSCT Cinéma : Monsieur Didier Carton, [didier.carton@cchscinema.org](mailto:didier.carton@cchscinema.org), 06 64 39 75 15
* La cellule d’écoute et de suivi concernant les violences sexistes et sexuelles dans le secteur du spectacle (soutien psychologique et orientation juridique) : 01 87 20 30 90 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 10h30 et de 17h à 21h, appel gratuit)
* La ligne dédiée aux victimes de harcèlement sexuel de l’hôpital Saint-Antoine : 0 800 00 46 41 (du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h, appel gratuit depuis un poste fixe)
* Violences Femmes Info : 39 19